

MARCHE AUX PUCES A KILSTETT

ORGANISE PAR
L'A.S. KILSTETT

DIMANCHE 18 MAI 2025
De 6 h à 18 h

Petit déjeuner et restauration sur place


Règlement du marché aux puces de l'AS KILSTETT


1. Les puces de l'AS KILSTETT sont exclusivement réservées aux particuliers sur justificatifs de leur identité. La pièce d'identité produite doit correspondre au vendeur physiquement présent sur l'emplacement.
2. L'attention des exposants est attirée sur le fait que conformément à la réglementation en vigueur dans le département du Bas-Rhin, ils ne sont autorisés à commencer leurs ventes qu'à partir de 7 heures.
3. Les exposants doivent être impérativement présents sur leurs emplacements dès 6h30 pour pouvoir en revendiquer l'occupation. Toute place non occupée à 8h sera réaffectée. Il ne sera fait aucun remboursement en cas de non occupation.
4. L'installation ne peut se faire qu'à l'intérieur de la zone délimitée, après accord du placier. Aucune installation ne peut se faire hors de cette zone, ni sur le reste du parking, ni sur la voirie (place publique voisine, trottoirs ...). Un seul véhicule autorisé par tranche de 5 mètres linéaire (hors remorque).
5. Le placier a la faculté de refuser tout vendeur dont un comportement précédent ou dont la nature et l'origine des objets à vendre, ne lui paraîtrait pas compatible avec un déroulement serein du marché aux puces.
6. L'attention des particuliers est attirée sur le fait qu'ils doivent vendre des objets personnels usagés, et ceci de manière occasionnelle, afin qu'ils ne puissent être soupçonnés de pratique para commerciale. Lorsque des objets de valeur sont proposés à la vente, le vendeur doit pouvoir justifier de leur propriété.
7. Les vendeurs sont responsables de leur véhicule, du matériel de leur stand, de leurs marchandises ; ceci pour les dégâts qu'ils peuvent causer ou subir, et les litiges qui peuvent en découler. En aucun cas la direction des puces de l'ASK ne peut se substituer à eux dans leurs responsabilités, ni intervenir pour arbitrer quelque différend que ce soit entre vendeurs et acheteurs.
8. Restauration et buvette exclusivement réservée aux organisateurs.
9. Avant leur départ, les vendeurs doivent impérativement débarrasser leur emplacement de tout débris : papiers, cartons, objets non vendus, débris divers. Ce nettoyage ne doit pas se faire au détriment des emplacements voisins déjà libérés, ni au détriment des abords.
10. Un vendeur ne peut occuper plus de deux emplacements, le prix est dû quelque soit la durée de la présence du vendeur sur son emplacement. Le paiement reste dû même en l'absence du vendeur.
11. Les pratiques suivantes sont rigoureusement interdites : sonorisation des stands, objets ou produits dangereux, objets ou produits réputés illicites, exposition ou vente d'animaux, vente de journaux ou revues hors stands, mendicité, distribution de tracts ou de prospectus sans autorisation. Pour des raisons de sécurité il est également défendu de faire des feux sur le sol ou dans les braseros.
12. Le fait pour les vendeurs de solliciter un emplacement ou de s'installer, le fait pour les promeneurs ou acheteurs de pénétrer dans la zone du marché aux puces de l'ASK, implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

BULLETIN D'INSCRIPTION

A ENVOYER AVANT LE 10 MAI 2025 A :

Alain et Béatrice KISTNER 2A RUE DU SAUMON 67840 KILSTETT

 06.36.16.87.23

 06.60.80.39.16.

Nom : Prénom : Tél.

Adresse :

Carte d'identité n° Délivrée le :

Réservation d'un emplacement de :m /linéaire à 3 € le mètre
(Minimum 5 mètres linéaires)

Ci-joint un chèque de€ à l'ordre de l'AS KILSTETT
(Toute réservation non accompagnée du règlement ne sera pas prise en compte)

L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état propre.

Ne pas laisser de poubelles ou autres.

J'atteste sur l'honneur que la nature des objets à vendre ou à échanger est régulière

Lu et approuvé :

Signature :